

DELIBERATIONS

REUNION DU 30 NOVEMBRE 2021

Le 23 novembre 2021, convocation écrite adressée personnellement à chaque conseiller municipal, pour la réunion prévue à la mairie le 30 novembre 2021 à dix-neuf heures.

Le 30 novembre 2021, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en session ordinaire, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-René BOURON maire.

Présents : M. BOURON Jean-René, Mme METRAL Laure, M. BLANC Georges, Mme CHESSEL Christelle, M. CHESSEL Pascal, M. GRAS Jean-François, M. COLLIARD Ervé, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, M. BOCHATON Philippe, Mme JONET Hélène (arrivée à 19H15), Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Thomas.

Absents : Mme GUYOT Patricia (pouvoir à Laure METRAL), M. DUFFOUR Raphaël.

A été nommée secrétaire : Mme Nathalie SERVOZ.

La séance est ouverte à 19 heures 00.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

I – APPLICATION DU REGIME FORESTIER – PARCELLES N° 1374 et 1375 SECTION OB LIEUDIT LE CULAS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, le 23 avril 2021, la commune a acheté la parcelle forestière oB 1374 d'une contenance de 0,0607 ha appartenant à monsieur Richard BRUN et qu'elle est propriétaire de la parcelle oB 1375 d'une contenance de 0,0608 ha. La plantation de mélèzes située sur ces parcelles est gérée par l'Office National des Forêts, mais n'est pas soumise au régime forestier.

Il serait donc souhaitable d'appliquer le régime forestier correspondant aux critères de l'article L211-1 du code forestier pour les parcelles suivantes

COMMUNE	Propriétaire	SECTION	NUMERO	lieudit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface proposée au RF
LARRINGES	Commune de LARRINGES	oB	1374	LE CULAS	0,0607	0,0607
LARRINGES	Commune de LARRINGES	oB	1375	LE CULAS	0,0608	0,0608
				Total	0,1215	0,1215

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur **0,1215 ha**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'application du régime forestier correspondant aux critères de l'article L211-1 du code forestier pour les parcelles susmentionnées et autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de reconnaissance préalable établi par l'Office National des Forêts.

II – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ENTRE LES COMMUNES DE BERNEX, CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES, SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, THOLLON-LES-MEMISES ET VINZIER

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la dissolution du SIVOM Pays de Gavot en 2017, et dans le souci d'assurer des services performants à la population, les communes de Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises et Vinzier, se sont entendues pour que leur soient reversés les matériels acquis par le SIVOM et pour que leur soient mis à disposition ces matériels dans le cadre de la mutualisation des moyens.

Les conventions de mises à disposition de ces matériels arrivent à leurs termes en 2022.

Afin de poursuivre cette entente de mise à disposition des matériels de l'ancien SIVOM, il convient de renouveler les conventions susmentionnées pour une nouvelle durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes des conventions proposées par l'ensemble des communes et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de matériels avec les communes concernées.

Dans ce cadre, un broyeur de végétaux pourrait être mis à disposition des habitants de Larringes. La période et le lieu restent à définir.

III – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir l'embauche de deux saisonniers durant la période hivernale afin de renforcer le service de déneigement de la commune et demande son avis au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer deux postes d'adjoints techniques saisonniers à temps non complet pendant l'hiver 2021-2022. Ces postes seront occupés par des agents non titulaires qui seront recrutés de façon contractuelle, pour une durée hebdomadaire de travail de 12 heures et rémunérés selon l'indice minimum de traitement de la fonction publique – IM 340 IB 367 – et précise que la dépense afférente sera inscrite au budget communal et imputée au chapitre 012 – frais de personnel.

Monsieur le Maire précise que ces agents seront affectés au déneigement le week-end et les nuits de la semaine.

IV – PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer deux emplois permanents pour anticiper le départ de deux agents des services technique et périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1^{er} avril 2022, un emploi permanent d'agent technique à temps complet, au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique Principal 2^o classe ou d'adjoint technique Principal 1^o classe, et à compter du 1^{er} janvier 2022 un emploi permanent d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 13 heures, aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique Principal 2^o classe ou d'adjoint technique Principal 1^o classe dit que ces emplois pourraient être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux en cours et à venir

RD121 : Les travaux d'enfouissement des réseaux secs ont démarré. Concernant le volet routier, le lancement de l'appel d'offre est prévu au 15 janvier 2022 pour une réalisation des travaux mi-mars 2022.

Monsieur Thomas BOCHATON suggère que des fourreaux libres supplémentaires soient prévus afin d'éviter de nouveaux travaux. La question sera posée lors de la prochaine réunion de chantier.

Quartier de l'école : le cabinet d'architectes Birraud a été mandaté pour la réalisation d'une pré-étude technique et multidisciplinaire. La commune est dans l'attente de la déclaration d'intention d'aliéner d'une maison, en vente dans le quartier, qui pourrait être préemptée.

Cantine : la CCPEVA réfléchit à un projet de cuisine centrale en liaison froide. Le coût serait d'environ 4 millions d'euros pour 2 400 repas par jour. Une réflexion devra être engagée par la commune de Larringes qui est actuellement en liaison chaude.

Fibre : Monsieur CHESSEL indique que la fibre sera installée fin 2023 pour les particuliers de la commune.

Pavés à côté l'église : des pavés doivent être reposés et recelés.

Charte d'application du SCOT

Monsieur le Maire fait un point aux membres du Conseil Municipal sur l'avancée de la charte d'application du SCOT qui devrait être validée par le Conseil Communautaire de la CCPEVA au cours du mois de janvier prochain.

La révision du PLU de la commune, prévue lors des prochains mois, devra tenir compte des préconisations de cette charte.

France services

Les premières permanences France Services sont prévues les 20 et 27 décembre 2021 de 9H00 à 12H00 dans le bâtiment de la mairie (rez-de-chaussée) afin d'accompagner les démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique (santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique). Les permanences suivantes seront précisées prochainement.

Tour de France

Le Tour de France traversera la commune de Larringes le 12 juillet prochain vers 12H00 lors de l'étape Morzine-Megève.

Bibliothèque

La commune a trouvé une personne bénévole pour s'occuper de la bibliothèque.

La bibliothèque est à nouveau ouverte 2 heures une fois par semaine le mercredi après-midi.

Transformateur de Pugny

Les dessins destinés à la décoration du transformateur de Pugny ont été validés par l'architecte des Bâtiments de France. La commune est dans l'attente de l'avis d'ENEDIS.

Centre de loisirs

Le Conseil Municipal de Vinzier a décidé de ne pas renouveler la convention d'occupation des locaux par Léo Lagrange dans le cadre de ses activités de centre aéré.

Après les vacances de février, les activités seront domiciliées, de manière temporaire, sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais. A partir de 2023, une nouvelle solution devra donc être trouvée.

Madame METRAL fait part des réflexions à mener en vue du renouvellement de la prestation de services avec Léo Lagrange :

- Recrutement d'un animateur supplémentaire pour un montant de 20 000 € par an, réparti entre les sept communes concernées au prorata du nombre d'enfants accueillis. Pour la commune de Larringes, le nombre d'enfants représente un quart des effectifs.
- Création d'un portail famille sur internet pour un montant de 6 000 € et d'une maintenance annuelle de 2 400€.
- Mutualisation du personnel avec les services périscolaires des communes.
- Révision de la grille des tarifs et des quotients familiaux.

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au mardi 18 janvier 2022 à 19H00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.